

Affaire suivie par : Evelyne COTICHE  
Chargée de mission biodiversité dont Natura 2000  
Tél : 05 55 61 20 51  
Courriel : evelyne.cotiche@creuse.gouv.fr

## **NOTE de présentation**

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du troisième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l'étang des Landes (Lussat)

Cette note de présentation est rédigée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

### I – Cadre réglementaire :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, R.332-21 et R.332-22.
- La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.
- Le décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes (Creuse).
- L'Arrêté préfectoral n° 23-2020-03-11-004 du 11 mars 2020 portant actualisation du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes sur le territoire de la commune de Lussat.

### II – Contexte :

La réserve naturelle nationale de l'étang des Landes, commune de Lussat, a été créée par décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004. Sa superficie couvre un espace naturel de plus de 165 hectares. Le troisième plan de gestion 2020-2027, élaboré par le Conseil Départemental de Creuse en qualité de gestionnaire, a été validé par le comité consultatif le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et par la Commission permanente du Conseil Départemental le 18 décembre 2020.

### III- Objectifs :

Le plan de gestion de la réserve est élaboré pour la période 2020-2027 et fera l'objet d'une évaluation. Il prévoit les différentes actions qui seront mises en œuvre sur le territoire de la réserve pendant les sept prochaines années.

**Ce projet est soumis à la consultation du public pendant une durée de vingt et un jours à compter du 18 février 2021.**

Le dossier est consultable en annexe.

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bermt@creuse.gouv.fr) au plus tard le jeudi 11 mars 2021.